

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2009

DÉCISION N° 2009/38/NDCA/4

**PROJET D'ACHEVEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA RN 154
PAR MISE EN CONCESSION AUTOROUTIERE
ITINERAIRE NONANCOURT-DREUX-CHARTRES-ALLAINES**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du Secrétaire d'Etat chargé des transports en date du 7 novembre 2008, reçue le 18 novembre 2008, et le dossier joint relatif au projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière,
 - vu la décision n° 2009/01/NDCA/1 du 7 janvier 2009 décidant l'organisation d'un débat public,
 - vu la lettre du directeur des infrastructures de transport du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 29 juin 2009, sollicitant un délai supplémentaire d'un mois pour la finalisation du projet de dossier qui sera soumis au débat public,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Le délai de six mois prévu à l'article R.121-7 II du Code de l'environnement est prolongé d'un mois.

Le Président

Philippe DESLANDES